**Règlement intérieur de l’accueil de loisirs**

**du Centre Social APMV**

Ce règlement intérieur a été voté au Conseil d’administration en date du 03/09/2018.

Préambule

L’accueil de Loisirs Sans Hébergement est un lieu d’accueil, d’éveil, de socialisation, de découverte et d’échanges favorisant l’épanouissement de l’enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Conditions générales d’accueil

Le Centre accueille les enfants de 6 à 11 ans. Il est accueilli en demi-journée de 13h30 à 17h00 les mercredis en période scolaire et une semaine pendant les vacances scolaires. Les horaires peuvent être variables selon la programmation proposée.

L’accueil des enfants est proposé de 13h30 à 14h00 sur le site d’animation. Au delà de cet horaire, l’accès à l’accueil de loisirs n’est plus possible pour des raisons de sécurité et d’organisation de vie collective.

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) de 16h30 à 17h00 **au plus tard**. Trois retards entraîneront l’annulation des inscriptions en cours et un positionnement sur liste d’attente. Les enfants autorisés à rentrer seuls quitteront l’accueil de loisirs à 17h00. L’accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 13h30 et après 17h00.

Une autre personne peut venir chercher l’enfant à la sortie de l’accueil de loisirs. Cependant, cette personne devra avoir été inscrite au préalable sur le dossier d’inscription. Toute personne non mentionnée dans le dossier ne pourra récupérer l’enfant.

Lorsqu’un enfant doit quitter le Centre en dehors des horaires habituels, les parents devront fournir une décharge écrite et signée. En cas d’absence de cette décharge, l’équipe d’encadrement ne pourra pas laisser partir l’enfant.

Constitution du dossier d’inscription

Pour s’inscrire à l’accueil de loisirs, il faut être adhérent au Centre Social APMV.

Les documents à remplir sont les suivants :

* Fiche d’adhésion à l’association
* Fiche d’inscription (incluant la fiche sanitaire) dûment remplie et signée par les parents
* Signature du règlement intérieur

Les documents à fournir sont les suivants : (pour photocopie)

* Photocopie des vaccins
* Attestation individuelle extra-scolaire

**Aucune inscription possible en cas de dossier incomplet.**

Modalités d’inscription

Nous avons une capacité d’accueil de 30 enfants, dès que cet effectif est atteint, aucune inscription pour l’activité ne sera possible mais les enfants seront mis sur liste d’attente. Si des désistements survenaient, les enfants qui sont sur liste d’attente seront contactés.

*Démarche d’inscription*

1. Avant chacune des périodes, chaque famille recevra par courrier la programmation
2. Dans chaque programmation, un bulletin d’inscription permettra de cocher les jours où l’enfant souhaite participer aux activités. Ensuite, un tirage au sort sera effectué et vous serez tenus au courant de l’inscription sur les activités ou sur liste d’attente.
3. L’inscription sera prise en compte dès que vous en aurez eu la confirmation par téléphone.

Les familles sont dans l’obligation de nous prévenir pour toute absence au plus tard la veille des activités. 3 absences non prévenues entraîneront l’annulation des inscriptions en cours et un positionnement sur liste d’attente.

Encadrement

L’équipe d’animation est composée d’animateurs placés sous l’autorité de la Directrice de l’Accueil de Loisirs. La Directrice tient journellement une fiche de présence des enfants. L’équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et aux horaires définis par le règlement.

La Directrice de l’Accueil de Loisirs a la responsabilité :

* De l’accueil des enfants et des parents
* De l’encadrement des enfants
* Du respect des règles de santé, d’hygiène et de sécurité
* Du personnel placé sous son autorité
* De la conception et de l’application du projet pédagogique
* De l’application du règlement intérieur
* De la tenue du registre des présences et des faits journaliers

Le projet pédagogique est à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter.

Hygiène/Santé

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé de l’enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire jointe au dossier). Au cas où l’enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d’une ordonnance et d’une autorisation parentale. Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies…) doivent impérativement faire l’objet d’un Projet d’Accueil Individualisé. Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sans avis médical. Le responsable du Centre peut demander aux parents de venir récupérer l’enfant s’il juge que l’état de santé de celui-ci le nécessite.

En cas d’accident, la direction de l’Accueil de Loisirs fait appel aux différents services concernés (pompier, SAMU…) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

Trousseau

L’Accueil de Loisirs est un lieu où l’enfant va bouger, courir, s’amuser, faire des activités à l’extérieur, il est donc important de l’habiller de façon à ce qu’il se sente à l’aise. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (k-way, casquettes…) et par rapport aux activités prévues. Les vêtements et les sacs doivent être marqués au nom de l’enfant afin de pouvoir les restituer en cas d’oubli.

Respect et interdictions

Le Centre Social APMV est un espace non fumeurs. Il est demandé aux familles de bien respecter la réglementation en vigueur.

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. Le Centre décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le Centre. L’Accueil de Loisirs interdit tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l’encadrement. Si le comportement d’un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents seront avertis par l’équipe d’animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d’exclusion temporaire ou définitive.

Les enfants doivent respecter les matériaux mis à disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Assurances

Le Centre Social APMV est assuré sur l’ensemble des structures, des activités et des déplacements. Cependant, les parents sont tenus d’être couverts par une assurance de responsabilité civile pour les activités extra-scolaires de leurs enfants.

Le Centre Social APMV se dégage de toutes responsabilités en dehors des horaires d’accueil et si l’enfant a quitté le Centre (en accord avec les parents) avant la fermeture officielle.

Je soussigné(e)……………………………………………………atteste avoir pris connaissance de tous les points du règlement intérieur du Centre de Loisirs. Je m’engage à les respecter et les faire respecter par mon enfant.

Fait le

Signature des parents Signature de(s) enfant(s)